

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de  
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application agréée E-legalite.com

10\_DE-084-218+00885-2024.04.12-DM2.024\_26-C

**N° DM/31/1.1/2024-26**

Décision municipale relative au contrat de prestation de services à conclure avec la  
Société Voisins Vigilants

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Collectivité a mis à disposition de ses administrés la plateforme de communication VOISINS VIGILANTS afin de favoriser la prévention de la délinquance, l'entraide et la solidarité entre habitants d'un même voisinage,

CONSIDERANT que la Société VOISINS VIGILANTS a proposé un nouveau contrat comprenant les modules supplémentaires « Préventif » et « Citoyenneté »,

VU la proposition présentée par la SAS Voisins Vigilants, sise 85 rue Pierre DUHEM – 13290 AIX EN PROVENCE,

ACCEPTTE le contrat de prestation de services à conclure avec la SAS Voisins Vigilants fixant les conditions d'abonnement et d'utilisation de l'interface web mettant en relation les Voisins Vigilants avec la Collectivité,

PRECISE que le montant du contrat s'élève à 10 416.67 euros H.T. pour une durée ferme de 5 ans,

PRECISE que le présent contrat met fin au contrat précédent,

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 12 avril 2024

Le Maire, *D. Carle* CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 15 avril 2024

Publiée le : 15 avril 2024

Notifiée le :